Ville de LA FERE



Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

<u>Membres présents</u>: Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, M. PEON Benoit, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. MELOTTE Jean-Claude, Adjoints au Maire, Mme ROZELET Martine, Mme LYOEN Anne-Marie, Mme BAUCHET Annette, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey, Mme BERTRAND Margaux, Mme MARTIN Nadine, M. BOULANGER Michel, M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Mme CUVILLIER Edmonde, Conseillers Municipaux.

Membre absent représenté : M. THUET Maurice donne procuration à Mme DENOIT Patricia.

Membres absents: M. GLAVIER Laurent et Mme BERTRAND Margaux, excusés.

Secrétaire : Mme WEBBER Audrey

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 20 - Nombre de votants : 21

Ordre du jour

- 1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2. Election d'un membre pour la commission des fêtes et la commission des Associations-Jeunesse-Sports-Téléthon-Jumelage
- 3. Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 4. Dénomination du Parc de la Mairie
- 5. Fermeture de la Gendarmerie de La Fère
- 6. Vente d'un charriot élévateur
- 7. Tarifs communaux 2022
- 8. Tarifs du Salon des Viticulteurs 2022.
- 9. Subvention à l'association « Soleil Levant ».
- 10. Subventions 2021 aux associations : solde
- 11. Subvention 2021 « 1ère licence ou adhésion » aux associations.
- 12. Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.
- 13. Subvention Politique de la Ville 2021 : solde.
- 14. Création du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 15. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 16. Achat de l'immeuble situé 17-25, Rue de la République
- 17. Décision budgétaire modificative : lotissement du Verly
- 18. Budget des Opérations Commerciales : admission en non-valeur
- 19. Décision budgétaire modificative : Opérations Commerciales
- 20. Bilan des délégations au Maire.

2021- 105 : Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2021.

- M. BOULANGER demande que l'on rectifie une erreur de frappe dans son nom dans la délibération n°2021-088.
- M. GERARD demande si l'étang « Dunlop », qui est mis à la disposition de l'association de pêche « La Brème », sera « privatisé » (Carpodrome) ou si tout le monde pourra y accéder. Mme le Maire précise que c'est un prêt et qu'il restera accessible au public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de cette réunion.

<u>2021-106</u>: Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur BAUDIN David qui a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal, était également représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un remplaçant.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Les listes de candidat suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste « Ensemble construisons l'avenir » : Mme CUVILLIER Edmonde
- Liste « La Fère autrement » : M. BOULANGER Michel

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21 - À déduire (bulletins nuls): 0
- À déduire (bulletins nuls):
 À déduire (bulletins blancs):
- Nombre de suffrages exprimés : ... 21
 - Ont obtenu: Mme CUVILLIER Edmonde: 18 voix M. BOULANGER Michel: 3 voix

A été élue :

- <u>Liste « Ensemble construisons l'avenir</u> » : Mme CUVILLIER Edmonde

<u>2021-107</u>: Election d'un membre pour la commission des fêtes et la commission des Associations-Jeunesse-Sports-Téléthon-Jumelage

Monsieur BAUDIN David qui a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal, était membre de commissions communales « Fêtes » et « Associations-Jeunesse-Sports-Téléthon-Jumelage ». Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ». Monsieur BAUDIN faisait partie de la liste « Ensemble construisons l'avenir ». Il est donc proposé que son remplaçant fasse partie de la même liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit Madame CUVILLIER Edmonde en qualité de membres de la Commission des Fêtes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit Madame CUVILLIER Edmonde en qualité de membres de la Commission « Associations-Jeunesse-Sports-Téléthon-Jumelage »

2021-108 : Dénomination du Parc de la mairie

Suite au décès de Monsieur Raymond DENEUVILLE, Maire-Honoraire de la Ville de La Fère et eu égard au travail réalisé au bénéfice des Laférois et de son engagement au cours de ses trente ans de mandat en faveur de La Fère, Madame le Maire propose que le parc de la mairie soit baptisé « Jardin Raymond DENEUVILLE ».

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour une voix contre (M. BOULANGER), le Conseil Municipal accepte cette proposition.

2021-109 : Fermeture de la Gendarmerie de La Fère

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'elle a été informée par la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère du projet de fermeture de la Gendarmerie de La Fère. Elle propose qu'une motion soit votée par le Conseil Municipal pour s'opposer à cette décision.

- M. BOULANGER s'interroge sur le fait qu'une telle motion n'ait pas été envisagée à l'occasion des changements d'horaires de La Poste de La Fère
- M. BONNAUD est surpris que l'information émane de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité vote la motion suivante : Le Commandant du groupement de gendarmerie Départemental de l'Aisne a proposé un projet de réorganisation territoriale dans le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, prévoyant la dissolution de la communauté de brigades de Chauny et la création corrélative de la brigade territoriale autonome de Chauny, ce projet entrainant la fermeture administrative de la brigade de la Fère.

Les campagnes et les petites villes ont vu la délinquance et la violence augmenter fortement dans la quasi-totalité des départements. Cette hausse de la délinquance démontre qu'il est essentiel de mettre un terme à la réduction des moyens de la gendarmerie et de maintenir une présence de terrain de proximité garante de la tranquillité des habitants.

La ville de la Fère, dont 40% du territoire est situé en quartier prioritaire de la ville, et les villages alentours rencontrent cette situation au quotidien, la difficulté de la police nationale à intervenir à la Fère, en raison du manque de moyens humains, renforçant encore le sentiment d'insécurité éprouvé par de nombreux habitants.

L'absence de forces de sécurité sur le territoire traduirait en outre un recul du service public qui aurait immanquablement pour effet d'accentuer les inégalités territoriales.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal :

- Estime nécessaire le maintien de la brigade de gendarmerie de la Fère afin d'assurer la tranquillité des habitants et de ne pas aggraver le phénomène de désertification des services publics en zone rurale ;
- Demande qu'une concertation soit organisée pour examiner la possibilité d'inclure la ville de La Fère en zone gendarmerie.

2021-110 : Vente d'un chariot élévateur

La Ville possède un ancien chariot élévateur qui ne fonctionne plus et qui présente des problèmes de sécurité. C'est pour ces raisons qu'il a été remplacé en 2020. Monsieur LEPAGE Mikaël, domicilié à Amigny-Rouy, propose de faire l'acquisition de cet engin au prix de 1200 €.

- M. BOULANGER demande s'il peut y avoir un problème dû au fait que ce matériel pose des soucis de sécurité. Il lui est répondu que cette vente se fait « en l'état du véhicule ».
- MM. BONNAUD et BOUTELLER se demandent comment M. LEPAGE a eu cette information.
- M. GERARD ajoute qu'il serait judicieux de rendre public les ventes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à vendre en l'état l'ancien chariot élévateur de la Commune.

<u>2021-111</u>: Tarifs communaux 2022

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs communaux. La commission culture, lors de sa réunion du 17 novembre 2021, a émis un avis favorable aux nouveaux tarifs du musée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs communaux 2022 comme suit :

Désignation	Tarifs 2021	Observations	Propositions	Vote CM
Cimetière				
Concession de 30 ans	300 €		300 €	300 €
Ouverture de caveau	60 €		60 €	60 €

Columbarium				
- Alvéole 30 ans + soliflore	860 €		860 €	860 €
- Fourniture et gravage d'une plaque à	27 €		27 €	27 €
apposer sur la stèle du souvenir				
- Dispersion de cendres dans le jardin du	Gratuit		Gratuit	Gratuit
souvenir				
- Plaque de fermeture	90 €		90 €	90 €
- Taxe de dépôt	40 €		40 €	40 €
- Taxe de retrait	40 €		40 €	40 €
Musée : entrées				
Tarif normal	4 €		4 €	4 €
Tarifs de groupe	3 €	A partir de 10 personnes	2€	2 €
Groupes scolaires	gratuit		gratuit	gratuit
Personnes âgées de moins de 18 ans		nouveau	Gratuit sur justificatif	Gratuit sur justificatif
18-25 ans ressortissants de l'Union		nouveau	gratuit sur	gratuit sur
Européenne		nouveau	justificatif	justificatif
Membres de l'ICOM, l'ICOMOS,		nouveau	gratuit sur	gratuit sur
l'AGCCPF (associations nationales et			justificatif	justificatif
internationales des travailleurs des musées)			3	
Demandeurs d'emploi		nouveau	gratuit sur justificatif	gratuit sur justificatif
Bénéficiaire des minimas sociaux		nouveau	gratuit sur	gratuit sur
Beneficiane des infilmas sociada		nouveau	justificatif	justificatif
Titulaire du Pass Education		nouveau	gratuit sur	gratuit sur
110010010 00 1 000 20000000		1100,000	justificatif	justificatif
Personnel des musées publics français et		nouveau	gratuit sur	gratuit sur
étrangers			justificatif	justificatif
Personnel de l'Institut National d'Histoire de l'Art		nouveau	gratuit sur justificatif	gratuit sur justificatif
Journalistes et critiques d'arts		nouveau	gratuit sur	gratuit sur
Autist on our francisco als			justificatif	justificatif
Artistes professionnels		nouveau	gratuit sur justificatif	gratuit sur justificatif
Conférenciers et guide-conférenciers		nouvoon	gratuit sur	gratuit sur
Conferenciers et guide-conferenciers		nouveau	justificatif	justificatif
Ateliers/évènements spéciaux	5 €		5 €	5 €
Abonnement annuel	3 0	nouveau	20 €	20 €
Accompagnant d'un abonné annuel		nouveau	2 €	2 €
(jusqu'à 4 personnes)		1100,000		
Abonné annuel participant à un		nouveau	2 €	2 €
atelier/animation payante				
Billet/évènement jumelé		nouveau	3 €	3 €
Bibliothèque				
Adhésion annuelle adulte	gratuit		gratuit	gratuit
Adhésion annuelle enfant (jusque 14 ans)	gratuit		gratuit	gratuit
Amende par semaine de retard par livre	gratuit	Pénalité de 15€	gratuit	gratuit
Cirques	<i>y</i>		<i>6</i>	5
Petits cirques pour enfants	50 €		50 €	50 €
Petits cirques	100 €		100 €	100 €
Cirques moyens	200 €		200 €	200 €
Grand cirques	300 €		300 €	300 €

Braderies		Gratuit marché de		
braueries		Noël		
Droits d'inscription	8 €	Gratuit	8 €	8 €
Dions a macripuon		commerçants		0.0
		Laférois		
Mètre linéaire	1,60 €	Gratuit	1,60 €	1,60 €
	_,,,,,	commerçants	-,	-,
		Laférois		
Camion de livraison (jour de marché)	150 €	Gratuit	150 €	150 €
,		commerçants		
		Laférois		
Locations de salles				
Centre administratif		Uniquement		
		associations		
- Avec chauffage	350 €		350€	350€
- Sans chauffage	250 €		250 €	250 €
- Caution détérioration	300 €		300€	300 €
- Caution nettoyage	200 €		200 €	200 €
Espace Drouot				
- Avec chauffage	450 €		450 €	450 €
- Sans chauffage	350 €		350 €	350 €
- Caution détérioration	500 €		500 €	500 €
- Caution nettoyage	300 €		300 €	300 €
- Vidéoprojecteur	50 €	y compris	50 €	50 €
1 3		associations		
Salle des bains douches Rue de l'Eglise				
- Avec chauffage	250 €	Utilisation à	250 €	250 €
		caractère		
		commercial		
- Sans chauffage	160 €	Utilisation à	160 €	160 €
-		caractère		
		commercial		
- Caution détérioration	300 €	Utilisation à	300 €	300 €
		caractère		
		commercial		
- Caution nettoyage	150 €	Utilisation à	150 €	150 €
		caractère		
		commercial		
Boulodrome				
Jeton d'éclairage	3 €		3 €	3 €
Jeton de chauffage	4,50 €		4,50 €	4,50 €
Camping				
Campeur par jour	2,50 €		2,50 €	2,50 €
Enfants de moins de 4 ans par jour	gratuit		Gratuit	Gratuit
Enfants de 4 à 7 ans par jour	1,10 €		1,10€	1,10 €
Emplacement par jour	2,50 €		2,50 €	2,50 €
Automobile par jour	2,00 €		2,00 €	2,00 €
Moto immatriculée par jour	1,50 €		1,50 €	1,50 €
Animaux domestiques par jour	1,50 €		1,50 €	1,50 €
Branchement électrique par jour	3,50 €		3,50 €	3,50 €

2021-112: Tarifs 2022 du salon des viticulteurs

La Commune organise chaque année un salon des viticulteurs. Il est nécessaire de fixer les différents tarifs pour l'organisation de ce salon en 2022. La commission des fêtes du 29 novembre 2021 a proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du salon des viticulteurs 2022 conformément au tableau suivant :

comormement au tubicuu burvunt .							
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022					
Stand normal	480 €	480 €					
Stand d'angle	500 €	500 €					
Stand restauration	1 000 €	1 000 €					
Carte d'exposant à	0,60 € avec un minimum de 100	0,60 € avec un minimum de 100					
l'achat	cartes	cartes					
Carte utilisée	1,90 €	1,90 €					
Entrée	3,00 €	3,00 €					
Verre (sur demande)	2,00 €	2,00 €					
Particin Sunni électrique	16ATRI:42€-10KW:48€-	16ATRI:42 €-10 KW:48€-					
Particip.Suppl.électrique	20KW:60€	20KW:60€					
Stand graveur sur verre	300€	300€					

2021-113: Subvention à l'association « Soleil Levant »

Par courrier du 18 octobre 2021, le Président de l'association « Soleil Levant », qui a été créée le 17 juin 2021, avec pour objectif la boxe éducative, la boxe amateur, la boxe de compétition ainsi que la remise en forme, sollicite une subvention afin que l'association démarre dans les meilleures conditions. La commission « associations », lors de sa réunion du 30 novembre 2021, propose d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Soleil Levant ».

2021-114: Soldes des subventions 2021 aux associations communales

Par délibération du 11 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les montants des subventions 2021 aux associations communales. Cette délibération prévoit le versement d'un acompte de 50% dès le budget voté, 25% si l'association participe au défilé de la St-Firmin, et le solde au vu des activités effectivement réalisées.

La commission « Association, » lors de sa réunion du 30 novembre 2021, propose de verser le solde des subventions à toutes les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, une voix contre (M. COPPENS), fixe le montant des soldes des subventions 2021 à verser aux associations communales comme suit :

Associations	Subventions attribuées	Propositions de la commission associations	Solde à verser Conseil Municipal
Associations sportives			
Hand-Ball	8500 €	Versement du solde	4 250 €
U.S.L.F Football	8500 €	Versement du solde	4 250 €
Volley-Ball (subv. annuelle)	6500 €	Versement du solde	3250 €
Aisne Judo Association	500 €	Versement du solde	250 €
Ecole Française de Taï-Do	600 €	Versement du solde	300 €
Sté de tir « La Poudrière »	300 €	Versement du solde	150 €
Club Cycliste Team BCFG	1000 €	Versement du solde	500 €
Autres Associations			
Club Loisirs et Détente	600 €	Versement du solde	300 €
Club d'animation Laférois	400 €	Versement du solde	200 €
Ecole des jeunes Sapeur-	500 €	Versement du solde	250 €
Pompiers			

2021-115 : Subventions aux associations dans le cadre du dispositif « 1ère licence ou adhésion »

Par délibération du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les aides pour une première adhésion à une association culturelle ou une première licence dans un club sportif pour la saison 2021-2022.

Cinq associations ont déposé des demandes de financement dans ce cadre :

- Taï-Do de La Fère : 2 nouvelles inscriptions
- Compagnie d'arc de La Fère : 5 nouvelles inscriptions
- Tennis Club de La Fère : 3 nouvelles inscriptions
- Athlétic club de La Fère : 2 nouvelles inscriptions
- Handball club de La Fère : 5 nouvelles inscriptions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'aide pour une première adhésion à une association culturelle ou une première licence dans un club sportif pour la saison 2021-2022 à 40 € par nouveau licencié ou adhérent.
- Décide que le versement de la subvention sera plafonné au montant de l'adhésion dans l'association.
- Autorise le Maire à procéder au versement de ces subventions.

<u>2021-116</u> : Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

Lors de sa séance du 30 août 2021 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a décidé d'élaborer ce pacte de gouvernance avec pour objectif de préciser les rôles et les relations entre les différentes instances de la Communauté d'Agglomération, d'optimiser les processus décisionnels de la Collectivité, de garantir la meilleure articulation possible entre la Communauté et les communes membres et de renforcer le lien entre les élus et leur établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L6211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère doit être soumis pour avis au Conseil Municipal.

-M. BOULANGER déclare que ce pacte de gouvernance n'est rien d'autre qu'une documentation promotionnelle, rien de plus. Il y a un décalage avec la réalité. Il n'y a pas de gouvernance au sein de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : MM. BOULANGER et BONNAUD), émet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

2021-117 : Solde des subventions Politique de la Ville 2021

Par délibération du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les montants des subventions pour les associations qui interviennent dans le cadre de la Politique de la Ville 2021. Cette délibération prévoit un premier versement de 50% du montant de la subvention et le versement du solde après un pré-bilan des actions menées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas verser le solde de la subvention 2021 à l'Ecole Rive Droite pour son action théâtre inter-écoles dans l'attente du bilan des actions entreprises
- Décide de verser le solde de la subvention aux associations ayant réalisé leurs actions en 2021 comme suit :

Associations	Subvention totale	Acpte versé	Solde à
			verser
ADF02 Atelier de lutte contre l'illettrisme	2400 €	1200 €	1200 €
France Victimes 02 Point d'accès au droit	600 €	300 €	300 €

Ligue de l'Enseignement (rencontres	1000 €	500 €	500 €
culturelles)			
Loisirs et Culture (animations de proximité)	600 €	300 €	300 €
Ecole Rive Droite (Théâtre inter-écoles)	800 €	400 €	0 €
UCPE (Chantier d'insertion)	15500 €	7750 €	7750 €

M. BOULANGER est sorti de la salle et n'a pas participé pas au vote suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser le solde de la subvention au Conseil Citoyen dans l'attente du bilan des actions entreprises en 2021.

-Mme MARTIN demande à recevoir les compte-rendu pour consultation.

2021-118 : Création du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Dans le cadre des avancements de grade 2022 du personnel communal, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2022.

2021-119 : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants, à temps complet, à compter du 1er avril 2022.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières administratives et technique, aux grades d'attaché ou d'attaché principal, d'ingénieur ou d'ingénieur principal.
- L'agent recruté sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.
- Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.
- Il bénéficiera également de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du régime indemnitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois seront inscrits au budget.

2021-120 : Achat de l'immeuble situé 17-25, Rue de la République

Par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de l'immeuble situé 17-25, Rue de la République, cadastré AE 123, 124, 125, 126 au prix de 140 000 € net vendeur. Suite aux résultats des diagnostics assainissement qui présentent des défauts de conformité, une négociation a été engagée avec les propriétaires pour abaisser le prix de vente à 135 000 € net vendeur. Le propriétaire a donné son accord pour une vente à ce prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de faire l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 17, 19, 23 et 25 Rue de la République cadastré AE 123, 124, 125 et 126 au prix de 135 000 € net vendeur.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

2021-121 : Budget du lotissement du Verly 2021 : décision budgétaire modificative

- Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,
- Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
- Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du lotissement du Verly.
- Il convient de prendre en compte la régularisation des stocks de terrains depuis la création du budget du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire

modificative du budget 2021 du lotissement du Verly comme suit :

mouni	nounteative du budget 2021 du lotissement du verry comme suit.					
Chapitre Article		ticle Libellé	Budget	Décision	Budget	
Спартие	Article	Libelle	Primitif	Modificative	buugei	
FONCTIO	NNEME	NT				
Recettes						
040	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	- €	25 168,54 €	25 168,54 €	
Dépenses						
	023	Virement à la section d'investissement	- €	25 168,54 €	25 168,54 €	
INVESTISS	SEMENT					
Recettes						
	021	Virement de la section de fonctionnement		25 168,54 €	25 168,54 €	
Dépenses	Dépenses					
040	3555	Variation des stocks de terrains aménagés		25 168,54 €	25 168,54 €	

<u>2021-122</u> : Budget des Opérations Commerciales 2021 : admission en non-valeur

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande de la Trésorerie de Chauny afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 20 342 €, correspondant à des loyers impayés de la société G202, locataire d'un box artisanal du bâtiment 18, Rue Mazarin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 20 342 € sur le budget des opérations commerciales 2021.

2021-123 : Budget des Opérations commerciales 2021 : décision budgétaire modificative

- Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,
- Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
- Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget des opérations commerciales.
- Il convient notamment de prendre en compte la reprise de provisions 2010 qui n'ont plus lieu d'être (44 000 €) et la création d'une provision pour risque concernant des dettes de loyer d'un montant de 6192,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire

modificative du budget 2021 des Opérations Commerciales comme suit :

		•					
Chapitre	Articlo	On	Libellé	Budget	Décision	Budget	
Спарите	Article	Op.	Libelle	Primitif	Modificative	buuget	
FONCTIO	NNEMEI	VT					
Recettes							
	7815		Reprise sur provisions	- €	44 000 €	44 000 €	
Dépenses							
	6817		Dotation aux provisions pour risques	- €	6 200 €	6 200 €	
	023		Virement à la section d'investissement	205 500 €	37 800 €	243 300 €	
			Total	205 500 €	44 000 €	249 500 €	
INVESTISS	SEMENT						
Recettes	Recettes						
	021		Virement de la section de fonctionnement	205 500 €	37 800 €	243 300 €	
Dépenses	Dépenses						
23	2313	2101	Travaux 17-25, Rue de la République	257 310 €	37 800 €	295 110 €	

2021-124 : Bilan des délégations au Maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-050 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de Préemption Urbain

- <u>Décision n°DIA-2021-59</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 112, Rue de la République vendue 187 000 €
- <u>Décision n°DIA-2021-60</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 10, Rue du Luxembourg vendue 29 000 €
- Décision n°DIA-2021-61: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 2, Rue Neigre vendue 41 500 €
- <u>Décision n°DIA-2021-62</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 6 et 6bis, Rue du Maréchal Juin vendue 19 000 €.
- <u>Décision n°DIA-2021-63</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 34, Place Paul Doumer vendue 61 000 €.
- <u>Décision n°DIA-2021-64</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 20, Avenue du Général Leclerc vendue 168 000 €.
- <u>Décision n°DIA-2021-65</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise « Le Verly (derrière le lotissement communal du Verly) vendue 2500 €.
- <u>Décision n°DIA-2021-66</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 116, Rue de la République, vendue 235 000 €.
- <u>Décision n°DIA-2021-67</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 35, Rue du Bourget vendue 23 300 €.
- <u>Décision n°DIA-2021-68</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 1, Rue des Capucins vendue 84 000 €
- <u>Décision n°DIA-2021-69</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 20, Rue du Luxembourg vendue 35 000 €
- <u>Décision n°DIA-2021-70</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 55, Rue de la République vendue 75 000 €

Locations

- <u>Décision n°LOC-2021-10</u>: Location du local commercial communal situé 30, Rue Mazarin, bâtiment 18, box 5 à la société «SAS Le Coq Portugais», « achat et vente de produits alimentaires et spécialités et non alimentaires, vente sur les réseaux sociaux et en dépôt, création d'un site internet pour vente à distance ». avec un loyer mensuel de 456 € HT

Régies

- <u>Décision n°REG-2021-03</u>: Création de la régie des activités périscolaires (rectificatif)

Subventions

- <u>Décision n°SUBV-2021-11</u>: Demande de subvention au titre de l'APV du Département pour les travaux de rénovation du Pont de Gaulle.

2021-125: Questions diverses

- Monsieur PEON Benoît, adjoint au Maire, fait un premier bilan positif du Téléthon 2021 avec notamment la participation des élèves des écoles et du collège, avec celle d'une grande partie des associations Laféroises et des employés communaux.
- Le fil rouge, qui consistait en une marche de 24 heures a rassemblé 491 marcheurs pour une distance totale parcourue de 2160 kilomètres.
- Mme GUESMA Emmanuelle demande si la démission de Monsieur GERARD Franck de sa fonction de délégué aux animations a été résolue. Mme le Maire répond que la notification de ce retrait de délégation à M. Gérard n'a pas encore faite. Mais que c'est bien Madame DENOIT Patricia qui est déléguée aux animations.